

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/04/04/2014003156/justel>

Dossier numéro : 2014-04-04/35

Titre

4 AVRIL 2014. - Arrêté ministériel établissant les modalités de délivrance d'autorisations permettant aux importateurs, assembleurs ou constructeurs de véhicules à moteur d'établir eux-mêmes les vignettes ou d'envoyer les signaux justifiant de la situation régulière des véhicules à moteur

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 18-03-2020 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 08-05-2014 page : 37275

Entrée en vigueur : 08-05-2014

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AM 2020-02-20/08, art. 3, 002; En vigueur : 04-02-2019>